



28230

DROUE-SUR-DROUETTE

ARRETE N° 04/2025

Arrête réglementant la circulation d'un
véhicule électrique de 7,5 tonnes sur les voies
réglementées de la commune

Le maire de la commune de DROUE-SUR-DROUETTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2112-1 et suivants,;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8, R 411-25 et R 413-1,

Considérant la demande de permission de circuler d'un véhicule TAD de 7,5 Tonnes de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,

Vu l'intérêt général;

ARRETE

Article 1 : Le véhicule TAD de 7,5 Tonnes de la communauté des communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France est autorisé à circuler sur toutes les voies réglementées de la commune de Droue-sur-Drouette.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur des Services Incendie d'Eure et Loir et au bénéficiaire.

Fait à Droue-sur-Drouette, le 17 janvier 2025

Le Maire,
Jean-François BULIARD

